

Arrêté n°2022-133 rectificatif relatif à l'organisation des élections professionnelles par voie électronique à l'URCA

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu l'arrêté n°2022-109 relatif à l'organisation des élections professionnelles par voie électronique à l'URCA,

ARRETE

Article 1 :

L'article 8 « Assistance de proximité et assistant technique » de l'arrêté n°2022-109 est modifié comme suit :

« Une cellule d'assistance de proximité et technique est mise en place afin de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

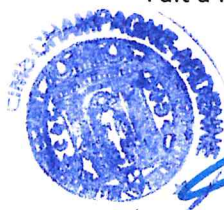
Cette cellule comprend :

- *Pour l'université de Reims Champagne-Ardenne :*
 - *Monsieur Ludwig MERENNE, directeur-adjoint des affaires juridiques, ou l'un de ses représentants*
 - *Monsieur Romuald ARNOLD, directeur de la direction du numérique ou l'un de ses représentants*
 - *Monsieur Emmanuel MESNARD, responsable RSSI*
 - *Madame Amandine DUVILLET, déléguée à la protection des données*
- *Des collaborateurs du prestataire :*
 - *Monsieur Adrien BABORIER, Directeur Technique*
 - *Madame Eva PERREOL, Directeur de projet »*

Article 2 :

Le directeur général des services est chargé de la diffusion et de l'application du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'établissement et publiée sur le site internet de l'université.

Fait à Reims, le 27 octobre 2022



Guillaume GELLÉ

Mis en ligne le : 27 octobre 2022

Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités, le : 27 octobre 2022